



## L'architecture de sécurité intérieure burkinabé face à la gestion d'une crise multidimensionnelle

*Niagalé Bagayoko et Mahamoudou Savadogo*

---

Publisher: Norwegian Institute of International Affairs  
Copyright: © Norwegian Institute of International Affairs 2022  
ISSN: 1894-650X

Any views expressed in this publication are those of the author. They should not be interpreted as reflecting the views of the Norwegian Institute of International Affairs. The text may not be printed in part or in full without the permission of the publisher.

Visiting address: C.J. Hambros plass 2d  
Address: PO box 7024 St. Olavs Plass  
0130 Oslo, Norway  
Internet: [www.nupi.no](http://www.nupi.no)  
E-mail: [post@nupi.no](mailto:post@nupi.no)  
Fax: [+ 47] 22 99 40 50  
Tel: [+ 47] 22 99 40 00

---

## Contents

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Les enjeux de sécurité intérieure au Burkina Faso</b> .....	<b>4</b>
Le terrorisme, nouveau défi sécuritaire .....	4
Criminalité et banditisme .....	5
L'aggravation des conflits communautaires .....	6
<b>L'architecture burkinabé de sécurité intérieure</b> .....	<b>6</b>
Le cadre légal .....	7
Les autres cadres de référence et d'action.....	8
<b>Les Forces étatiques de Sécurité Intérieure</b> .....	<b>9</b>
La Police Nationale.....	9
La Gendarmerie Nationale .....	10
La police municipale .....	11
La place des Forces de Sécurité Intérieure dans le dispositif national anti-terroriste .....	12
Les faiblesses du dispositif burkinabé de sécurité intérieure.....	12
<b>Le rôle des autres acteurs dans la sécurité intérieure</b> .....	<b>13</b>
Les acteurs militaires .....	13
Les initiatives et structures locales de sécurité.....	14
La frontière de plus en plus floue entre sécurité extérieure et intérieure.....	15
<b>La conception burkinabé de la «police de proximité»</b> .....	<b>16</b>
Définition de la police de proximité au Burkina Faso .....	16
Les limites de la mise en œuvre de la police de proximité.....	17
Vers une institutionnalisation ? Les structures communautaires locales de sécurité et les Volontaires pour la Défense de la Patrie .....	18
<b>Conclusion</b> .....	<b>19</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>20</b>
Textes et décrets de lois .....	21

## Introduction

Pour faire face à la crise multidimensionnelle que traverse le Sahel depuis 2012, c'est principalement la réponse militaire qui a été privilégiée. Il est pourtant tout aussi important de s'intéresser au rôle que jouent les forces de sécurité intérieure dans la lutte contre l'insécurité protéiforme qui affecte l'espace sahélien.

A cet égard, le Burkina Faso constitue un terrain particulièrement riche d'enseignements. Confronté au débordement sur son sol de la crise malienne tout comme à l'émergence de dynamiques de violences proprement endogènes, le Burkina Faso se trouve ainsi confronté à un immense défi sécuritaire, qui lui a imposé de repenser ses approches de la politique de défense, de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité sous-régionale mais aussi sa conception de la sécurité publique, dans un contexte où les menaces sont désormais tout autant locales qu'extérieures.

Les difficultés d'adaptation à ce nouvel environnement stratégique constituent pour le Burkina Faso un défi majeur. Au lendemain de l'insurrection populaire de 2014, les institutions de défense et de sécurité héritées de la période autoritaire se sont en effet révélées démunies pour répondre à leur double mission d'assurer la sécurité des populations tout comme la protection de l'Etat. Le secteur de la sécurité Intérieure avait été particulièrement délaissé sous le régime du Président Blaise Compaoré et il se trouve désormais confronté à de nombreux défis. En effet, la sécurité Intérieure est assurée par deux corps – la Police Nationale et la Gendarmerie nationale – traditionnellement en concurrence et fonctionnant avec des statuts totalement différents tandis que des acteurs de sécurité communautaires ont émergé mais peinent à entrer dans un cadre juridique et disciplinaire, en dépit de l'existence, depuis près de deux décennies, d'une conception originale et proprement burkinabé de la «police de proximité». Par ailleurs, la pression exercée par les groupes armés terroristes a entraîné l'immixtion généralisée de l'armée dans la gestion de la Sécurité Intérieure tandis que l'apparition dans le paysage sécuritaire des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) a contribué à complexifier encore davantage le paysage sécuritaire. Le présent article envisage les processus d'adaptation des forces de sécurité intérieures mis en place pour répondre à l'insécurité généralisée – émergence des groupes armés islamistes radicaux; multiplication des groupes d'autodéfense, aggravation de la criminalité ; violences intercommunautaires – qui affecte le Burkina Faso depuis le milieu des années 2010, en inscrivant ceux-ci dans une trajectoire historique tout en examinant la façon dont le traditionnel continuum sécurité-défense se trouve bouleversé par ces reconfigurations.

## Les enjeux de sécurité intérieure au Burkina Faso

Le Burkina Faso est aujourd'hui confronté à de nombreux défis sécuritaires aussi bien internes qu'externes, allant du terrorisme aux conflits intercommunautaires en passant par le grand banditisme et les exactions commises par les forces de défense et de sécurité. Les populations civiles sont les principales cibles des violences commises par ces différents acteurs, avec pour corollaire la massification des flux de réfugiés et surtout de déplacés internes dont le nombre était de 1.218.754 à la date du 25 mai 2021 (OCHA 2021).

### Le terrorisme, nouveau défi sécuritaire

Le pays connaît ainsi, depuis l'insurrection populaire de 2014, une dégradation inédite et continue de sa situation sécuritaire, qui est en premier lieu imputable à l'intensification des violences perpétrées par des acteurs non étatiques, y compris des groupes djihadistes devenus de plus en plus actifs dans le pays et dans l'espace sahélien plus généralement. Cette détérioration est pour certains observateurs (Deveaux, 2019; Douce, 2020) liée à la chute du régime de Blaise Compaoré, qui est réputé pour avoir entretenu des relations de proximité très étroites avec certains chefs rebelles maliens touaregs, devenus par la suite les leaders de groupes terroristes, à l'instar de Iyad Ag Ghali : le chef du mouvement djihadiste Ansar Dine, désormais à la tête de la coalition du GSIM (Groupe de soutien à l'Islam et aux musulmans, affilié à Al Qaida), a ainsi séjourné fréquemment au Burkina, avant sa radicalisation.<sup>1</sup> Un autre personnage-clé du système mis en place par Blaise Compaoré fut Moustapha Limam

<sup>1</sup> Le quartier de la cité Azimo, aménagé et appartenant en grande partie à la belle-mère de Blaise Compaoré, Alizetta Ouedraogo, aurait été le théâtre des tractations menées par Iyad Ag Ghali pour la libération des otages occidentaux enlevés dans la zone sahélo-saharienne. (Entretien, Ouagadougou, octobre 2020).

Chafi, mauritanien d'origine ; conseiller spécial de Blaise Compaoré, il entretenait des contacts étroits avec les chefs des groupes djihadistes sahéliens,<sup>2</sup> ce qui a notamment permis à l'ancien Président de jouer un rôle-clé de médiateur pour la libération d'otages. Ces relations avec certains groupes armés radicaux, auraient reposé sur un pacte de non-agression tacite, qui aurait longtemps contribué à préserver le Burkina Faso de la menace terroriste : en échange de la garantie de ne pas voir le pays pris pour cible, le régime Compaoré aurait ainsi fermé les yeux sur les activités de ces groupes sur son territoire et celui de ses voisins.

Les attentats terroristes les plus spectaculaires – notamment ceux commis contre le restaurant “Cappuccino” et l’«Hôtel Splendid» en janvier 2016, puis contre l'état-major des Armées et l'ambassade de France en 2018 – ont révélé au grand jour non seulement la nécessité d'améliorer la capacité de riposte des forces de défense et de sécurité du pays mais aussi les moyens d'anticipation stratégique des autorités. Ces profondes faiblesses ont été héritées de la période précédente, caractérisée par une forte personnalisation de l'appareil de sécurité, alors essentiellement voué à la préservation du régime plutôt qu'à la protection des populations et des institutions de l'Etat. Depuis, des attaques terroristes ont également été perpétrées contre des églises tandis que les assassinats ciblés ont visé des leaders coutumiers ou religieux, à l'instar de l'iman de Djibo en août 2020. Ce sont cependant les attaques perpétrées contre les populations civiles qui présentent les plus lourds bilans. Au moins 359 attaques terroristes ont été dirigées contre des cibles civiles, causant la mort de 1 219 civils dont presque la moitié, 595 personnes, par assassinat ciblé et blessant au moins 349 autres citoyens. En outre, on a dénombré 76 cas d'enlèvement, totalisant 181 victimes (ODDH, 2020).

#### Attaques terroristes les plus significatives contre les populations civiles (2019-2021)

- Novembre 2019 : 38 morts lors d'une attaque contre un bus transportant des travailleurs de la mine de Boungou dans la région de l'Est.
- Décembre 2019 : 35 personnes dont 31 femmes tuées à Arbinda.
- Janvier 2020 Silgadji, 39 hommes ont été abattus par les groupes armés terroristes.
- 9 avril 2020, 31 exécutions arbitraires commises à Djibo par les FDS et les Kogl-Weogo.
- 12 mai 2020 douze personnes ont trouvé la mort alors qu'elles étaient détenues à la brigade de gendarmerie de Tanwalbougou.
- Juin 2021 : plus de 132 personnes tuées à Solhan.

Les actes terroristes perpétrés sur le territoire burkinabé sont à la fois imputables aux attaques commises par des groupes venus de l'étranger, particulièrement du Mali à travers les incursions des groupes appartenant au GSIM et à la branche sahélienne de l'Etat islamique (Islamic State in West African Province/ISWAP), usuellement dénommé Etat islamique au Grand Sahara (EIGS). Cependant, même s'ils sont moins actifs actuellement, des groupes djihadistes burkinabé ont également joué un rôle actif dans le pays au milieu des années 2010, à l'instar du groupe Ansarul Islam (Savadogo, 2020).<sup>3</sup>

### Criminalité et banditisme

Le grand banditisme - avec pour corollaire le crime organisé, les attaques à main armée et les vols de bétail – demeure par ailleurs une grave cause d'instabilité et une préoccupation sécuritaire majeure au Burkina Faso. Le phénomène connaît ainsi une recrudescence depuis quelques années.

Dans le pays, les réseaux du crime organisé sont principalement liés à l'exploitation illégale de l'or et au trafic de drogue, même s'il n'existe pas de grands marchés illicites de stupéfiants.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Moustapha Chafi, de nationalité mauritanienne, a officié aux côtés du président Blaise Compaoré pendant une vingtaine d'années. Il fut l'un de ses conseillers les plus influents tout en se rendant indispensable auprès d'autres chefs d'Etat tels que: Mouammar Kadhafi, Mano Dayak ou Laurent-Désiré Kabila; Alassane Ouattara; Macky Sall; Mahamadou Issoufou, qu'il conseille lui aussi. Après le départ de Blaise Compaoré, il a quitté Ouagadougou le 1er novembre 2015 sous la protection des hommes du général Diendéré pour la Côte d'Ivoire. Chafi a été au cœur des missions menées auprès des rébellions touarègues au Niger et au Mali avec lesquelles il avait tissé des relations, notamment avec les chefs Mokhtar Belmokhtar et Abou Zeid qui ont permis la libération d'otages suisses, espagnols ou français.

<sup>3</sup> Le groupe Ansarul Islam est apparu en 2016 sous la houlette du prédicateur Malam DICKO (préssumé mort depuis mai 2017).

<sup>4</sup> Africa Organised Crime Index, [https://ocindex.net/country/burkina\\_faso](https://ocindex.net/country/burkina_faso)

En outre, l'insécurité est accentuée par la circulation des armes légères en provenance d'Algérie, de Libye et du Mali, grâce au trafic qui a lieu notamment entre la ville malienne de Boukessi, et le Burkina (International Crisis Group, 2017). Les activités criminelles alimentent la violence et les conflits locaux. Les groupes extrémistes armés en particulier placent les activités illicites au cœur de leurs stratégies de survie, d'installation et d'expansion au Burkina Faso et dans la sous-région, notamment à travers le trafic d'armes, de motos, de carburant ainsi que le vol ou l'enlèvement de bétail.

### L'aggravation des conflits communautaires

Historiquement, le Burkina Faso a été caractérisé par une grande tolérance religieuse (Kibora et Halpougou, 2017), une coexistence intercommunautaire relativement harmonieuse et le recours à des mécanismes traditionnels de règlement local des conflits, malgré l'existence séculaire de pesanteurs socioculturelles et de tensions socio-économiques, notamment entre éleveurs et agriculteurs. Aujourd'hui, la gestion et l'exploitation des ressources naturelles dans le cadre d'activités agricoles, pastorales et halieutiques occupent une place centrale dans l'émergence des conflits en milieu rural. Elles sont à l'origine de nombreux heurts, qui se produisent particulièrement dans les zones d'accueil de transhumants à la recherche d'espaces de pâture. Les activités d'orpaillage alimentent également les tensions (Bohbot, 2017). Dans certaines zones du pays, l'aggravation des conflits inter et intra-communautaires menacent la cohésion sociale et nationale, tout en favorisant le repli identitaire. S'ajoutant ainsi aux foyers ponctuels de tensions liés au foncier et à l'exploitation des ressources naturelles, la stigmatisation ethnique a tendance à prendre de l'ampleur en raison de l'assimilation de certaines communautés, notamment peules, aux groupes armés djihadistes (ODDH, 2020).

Réciproquement, la mauvaise gestion des ressources, le règlement inéquitable des conflits fonciers, les frustrations opposant populations autochtones et allochtones font de ces conflits communautaires une arme qui fait désormais partie de la stratégie des groupes armés radicaux pour atteindre leur objectif.

## L'architecture burkinabé de sécurité intérieure

La dégradation inédite et continue de la situation sécuritaire du Burkina Faso depuis avril 2015 a mis à nu les vulnérabilités structurelles ainsi que les insuffisances organisationnelles du système de sécurité burkinabé (Kibora, Traoré et Bagayoko, 2017) face à des défis sécuritaires nouveaux.

### Encadré : Textes relatifs à la Sécurité Intérieure au Burkina Faso

- Arrêté du 6 avril 1996 qui fixe les règles d'emploi de la Gendarmerie nationale ainsi que le décret n° 95-102 du 7 mars 1995. Il convient de rappeler que la gendarmerie burkinabé fait organiquement partie intégrante des forces armées et dépend à ce titre du ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants. Elle est mise pour emploi à disposition du ministère de l'Intérieur.
- Loi N°32-2003 du 14 mai 2003 relative à la Sécurité Intérieure.
- Décret N° 2010-335/PRES/PM/SECU du 17 juin 2010 sur la Stratégie Nationale de Sécurité intérieure 2011-2020.
- Décret N° 2013-1335/PRES/PM/MDHPC/MEF du 31 décembre 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire. JO N°29 DU 17 JUILLET 2014.
- Décret N°2016-1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité. JO N°51 du 22 décembre 2016.
- Loi N° 74-60/AN qui établit l'armée nationale.
- Loi N° 26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la défense nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005.

- Loi N°32-2003 du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure, qui précise les attributions de la Police Nationale en son article 18 et stipule que « *la Police Nationale assure des missions de police administrative, de police judiciaire et de défense civile* ». Ce texte précise également les attributions de la police municipale, initialement établie par un décret du 20 juillet 1995 dont les dispositions sont reprises dans la loi 032-2003 : la police municipale veille à l'exécution des mesures relevant du pouvoir de police du maire en matière de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques (Article 20) ; les compétences de police judiciaire du maire ne peuvent cependant être déléguées au personnel de la police municipale. Les dispositions relatives à la mise en œuvre de la « police de proximité » figurent également dans la loi 032/2003 qui prévoit à cet égard la participation des communautés dans la gestion de la sécurité à travers l'identification concertée des problématiques locales de sécurité. Depuis 2008, la Direction de la police de proximité (DPP) est chargée de la mise en œuvre de cette approche qui prévoit notamment la création des Coordinations Communales de Sécurité (CCS), présidées par les maires, assistés par le chef de police ou de gendarmerie locale, et composées des représentants des Structures Communautaires Locales de Sécurité (SCLS).
- Décret N° 2004-146/PRES/PM sur la politique de défense.
- Décret N° 2010-335/PRES/PM/SECU du 17 juin 2010 portant adoption du document de stratégie de sécurité intérieure 2011-2020.
- Décret N° 2015-1149/CNT établissant le Conseil de sécurité et défense nationale.
- Décret N°2018/1161/PRES/PM/MSECU/MDNAC/MATD/MINEFID/MEEVCC du 19 décembre 2018 et l'arrêté N°2019-0377/MSECU/CAB du 14 mai 2019 portant mise en place de la commission pluridisciplinaire d'élaboration de la politique nationale de défense et de sécurité ( CE-PONADS).
- Des arrêtés portant organisation des structures chargées de la sécurité et définissant leur organigramme.

## Le cadre légal

C'est par l'arrêté local n°498/SU du 28 décembre 1949 que le premier service de police du territoire de la Haute-Volta a été officiellement créé. C'est ensuite en 1959 que fut adopté le décret N°132/VPI/CAB DU 13/05/59 qui porta création d'une Direction des services de sécurité de la République de Haute-Volta. Ce n'est cependant que le 28 août 1973 que fut érigée la Direction Générale de la Sûreté Nationale par le décret N°73-195/PM/FP-T/IS. Très tôt après l'indépendance cependant, la Police Nationale s'est vue marginalisée au profit des militaires.

La loi N°32-2003 du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure constitue un texte majeur. C'est en effet ce texte qui définit en son article 2 la sécurité intérieure, qui selon ses termes, relève de la défense civile et a pour objet: (i) d'assurer la protection permanente des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national; (ii) de veiller à la sûreté des institutions de l'État et (iii) de veiller au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre public. C'est cette loi qui fixe également les principes généraux de maintien de l'ordre, les compétences territoriales et d'attribution des forces de police et de gendarmerie ainsi que le domaine de compétence des sociétés privées de sécurité qui est précisé dans l'article 2.<sup>5</sup> Elle traite aussi du renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure ainsi que de la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Cependant, le Burkina Faso a récemment modifié son code pénal pour l'adapter au cadre de la lutte contre le terrorisme auquel il est confronté depuis 2015. Enfin, cette loi définit le concept de « *police de proximité* » ainsi que ses modalités de mise en œuvre (articles 7 à 10), (cf. *infra*).

Ce dispositif est complété par un certain nombre de textes législatifs et réglementaires qui régissent l'architecture de sécurité intérieure dont certains se révèlent cependant en partie obsolètes au regard de l'évolution de la situation sécuritaire et nécessitent désormais une adaptation, une rationalisation ou un complément.

<sup>5</sup> Au sens du décret en question, le terme « société de gardiennage » désigne toute personne morale de droit privé qui exerce une activité consistant à fournir aux personnes physiques ou morales, des services ou prestations ayant pour objet la surveillance des biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes qui sont en relation directe ou indirecte avec ces biens dans l'exercice de leurs fonctions.

## Les autres cadres de référence et d'action

Au cours des dernières années, les autorités burkinabé se sont dotées de plusieurs instruments de stratégie et de politique dans les domaines de la défense, de la sécurité intérieure et de la protection civile.

Une Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure (SNSI) a ainsi été adoptée le 17 février 2010. Cette Stratégie de sécurité intérieure ne mentionne cependant aucune des menaces auxquelles le pays est actuellement confronté. Elle est d'ailleurs désormais désuète puisqu'elle n'avait cours que jusqu'en 2020. Elle est sur le point d'être remplacée par la Politique de Sécurité Nationale.

En outre, selon une perspective interministérielle, un Cadre Sectoriel de Dialogue Défense - Sécurité (CSD-DS) a été mis en place : il réunit le ministère de la Sécurité (MSECU), le ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC), le ministère de la Justice (MJ) qui a fusionné avec le ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique (ex MDHPC) ainsi que le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD). Il inclut également des représentants des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile, des partenaires techniques et financiers et des éventuels observateurs.

Par ailleurs, le Programme d'Urgence pour le Sahel-Burkina Faso 2017-2020 (PUS-BF), adopté en 2017, a pris particulièrement en compte la dégradation de la situation sécuritaire dans les zones frontalières bordant le Mali et le Niger. Son objectif était à l'origine de contribuer à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens dans la Région du Sahel à travers : (i) le renforcement de la résilience des populations, (ii) l'anticipation, la prévention des difficultés et la sécurisation du territoire régional, (iii) l'amélioration de la gouvernance publique dans la zone du programme. Initialement centré sur la seule région du Sahel, le PUS a rapidement évolué vers un « PUS élargi » incluant de vastes parts des régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du Centre-Nord, du Centre-Est et de l'Est et est désormais axé sur quatre domaines prioritaires: (i) sécurisation des biens et des personnes et défense du territoire; (ii) plateforme infrastructurelle indispensable à l'opérationnalité des Forces de Défense et de Sécurité; (iii) présence de l'État sur le territoire; (iv) urgences sociales.

Le MSECU a aussi organisé le « Forum national sur la sécurité », tenu du 24 au 26 octobre 2017, dont les recommandations sont appelées à guider les activités contribuant à la réforme et à une plus grande efficacité des forces. Ce Forum national sur la sécurité a regroupé les parties prenantes nationales clés de la sécurité à savoir les Forces de Défense et de Sécurité, les autorités administratives, coutumières et religieuses, les parlementaires, les organisations de la société civile, les universitaires, les partenaires techniques et financiers, dans le but de faire « *un diagnostic complet du système de sécurité devant permettre d'aboutir à une réforme et à une bonne gouvernance du secteur de la sécurité* ». <sup>6</sup>

L'absence d'une politique de sécurité nationale, à même de prendre en considération l'ensemble des paramètres propres au contexte sécuritaire prévalant dans le pays, est apparue longtemps comme une faiblesse. L'architecture de la sécurité nationale est néanmoins en pleine mutation avec l'adoption d'une Politique de Sécurité Nationale (PSN), <sup>7</sup> appelée à servir de nouveau référentiel politico-stratégique de la gouvernance sécuritaire du Burkina Faso. Comme telle, elle définit la vision ainsi que les objectifs politiques à atteindre en matière de sécurité et vise ainsi à donner une cohérence globale transparente à la gouvernance sécuritaire de l'Etat jusqu'à l'horizon 2050. En raison du caractère participatif et inclusif de son processus d'élaboration, la PSN a vocation à favoriser une meilleure approche stratégique et opérationnelle des réponses aux défis sécuritaires et à instaurer un climat de confiance entre tous les acteurs de la sécurité nationale, y compris la population civile.

<sup>6</sup> Ministère de la Sécurité du Burkina Faso, Rapport Général du Forum national sur la Sécurité, 24-26 Octobre 2017, Ouagadougou.

<sup>7</sup> Le MSECU, avec le soutien du PNUD, a organisé un atelier pour la finalisation du document du 28 au 30 juillet 2020.

La politique de sécurité nationale se compose de cinq grandes parties:

- La première partie, qui porte sur les valeurs fondamentales et la vision du futur souhait de la nation, pose les fondements de la Nation comme socle de sécurité nationale.
- La deuxième partie définit les intérêts nationaux.
- La troisième partie porte sur l'analyse du contexte stratégique international, régional, et national, des perspectives stratégiques, des tendances structurelles afin de mieux ajuster les orientations stratégiques.
- La quatrième partie établit un diagnostic des menaces, risques et vulnérabilités de la sécurité nationale.
- La cinquième partie définit la vision et les objectifs stratégiques de la sécurité nationale.

En tant que document d'orientation politique, la PSN nécessitera pour sa mise en œuvre l'élaboration d'une Stratégie de Sécurité Nationale (SNS) qui en est la suite logique. Celle-ci se conçoit comme une description des voies et moyens pour mettre en œuvre la politique de sécurité nationale. Son élaboration consiste en un processus qui, d'un point de vue méthodologique, vise à mettre en étroite relation les objectifs définis, les concepts envisagés pour les atteindre et les ressources disponibles. Par ailleurs, la rédaction des stratégies sectorielles devra être engagée afin de décliner la PSN et la SNS.<sup>8</sup>

En matière de sécurité intérieure, outre les forces de police et de gendarmerie, les douanes, les gardes-forestiers et les acteurs de justice sont également appelés à être impliqués dans la rédaction d'une future Stratégie de Sécurité Intérieure (SSI).

## Les Forces étatiques de Sécurité Intérieure

Comme mentionné ci-dessus, la loi N°032-2003 du 14 mai 2003, relative à la sécurité intérieure, constitue une référence normative fondamentale en ce qu'elle définit les missions et prérogatives des Forces de Sécurité Intérieure (FSI). Aux termes de cette loi, les FSI sont composées de sept structures : la Police Nationale, la gendarmerie nationale, la police municipale, les services des eaux et forêts, les services des douanes, les sapeurs-pompiers, la garde de sécurité pénitentiaire.

Les paragraphes ci-dessous se concentrent sur les trois forces de police qui, aux termes de la loi, se trouvent relever d'autorités différentes : la Police Nationale relève ainsi du ministère de la Sécurité (MSECU); la gendarmerie relève organiquement du ministère de la Défense (mais peut être placée pour emploi auprès du MSECU) ; les polices municipales sont quant à elles placées sous l'autorité des maires.<sup>9</sup>

### La Police Nationale

La loi N°32-2003 du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure, présentée ci-dessus, précise les attributions de la Police Nationale (Palenfo et Yacoub, 2017): son article 18 stipule ainsi que «la police Nationale assure des missions de police administrative, de police judiciaire et de défense civile. A ce titre, elle est chargée de veiller à l'observation des mesures réglementaires en matière de sécurité, de salubrité et de sûreté; d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public; de délivrer des documents administratifs définis par les lois et règlements; d'assister les administrations; d'assurer la surveillance du territoire, la protection des institutions, des populations et des biens; d'exécuter des activités de police judiciaire conformément aux dispositions du code de procédure péna».

---

<sup>8</sup> Entretien avec l'un des conseillers du programme du PNUD de soutien à la réforme du secteur de sécurité du Burkina Faso, Ouagadougou, octobre 2020.

<sup>9</sup> Les services des douanes sont pour leur part rattachés au ministère des Finances, les services des eaux et forêts dépendent quant à eux du ministère de l'Environnement et de l'Economie Verte, les sapeurs-pompiers sont pour leur part affiliés au ministère de la Défense mais sont mis à la disposition du ministère de l'Administration Territoriale pour emploi. La garde de sécurité pénitentiaire est quant à elle placée sous la coupe du ministère de la Justice.

C'est l'arrêté N°2014-275 du 26 septembre 2014 qui porte organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN).<sup>10</sup> Celle-ci comprend onze directions centrales.<sup>11</sup> Les directeurs centraux ne peuvent cependant pas donner des instructions aux Directeurs Régionaux de la Police Nationale (DRPN).<sup>12</sup> En effet, le commandement des services de police relève de treize Directions régionales, placées sous l'autorité de la DGPN, qui elles-mêmes regroupent des Directions provinciales et des services régionaux. Chaque Directeur régional est responsable de la mise en application dans la région des directives données par la DGPN. Ce dispositif est complété par les 45 Directions provinciales de la Police Nationale (DPPN), entités administratives qui rassemblent l'ensemble des services de la Police Nationale implantés dans la province. Ces directions provinciales sont chargées de l'organisation, de la coordination et du contrôle des services de police du ressort territorial de la province. Ces Directions provinciales sont également placées sous l'autorité de la DGPN. La complexité de la chaîne de responsabilité mise en place dans le cadre de ce dispositif explique en partie les difficultés de coordination prévalant en son sein.

Outre ces services de commandements, il existe aussi des services opérationnels répartis entre d'une part, les services régionaux de police, implantés dans les chefs-lieux des régions de police<sup>13</sup> et d'autre part les services provinciaux.<sup>14</sup> Par ailleurs, la loi N°45-2010 a introduit des changements dans l'organisation des corps et des grades au sein de la Police Nationale, en instaurant le principe de la trilogie des corps :<sup>15</sup> le corps des commissaires de police, celui des officiers de police et celui des assistants de police. En réalité, comme l'indique la Stratégie Nationale de sécurité intérieure de 2010, «*bon nombre de services n'existent que sur le papier. Leur opérationnalisation pose problème. En outre, la répartition spatiale des services de police se caractérise par la concentration des unités et services dans les communes urbaines et dans quelques localités (...) De toute évidence, l'implantation des unités et services est à réorganiser dans le souci d'une utilisation judicieuse des moyens*» (Palenfo, p.86, 2017).

## La Gendarmerie Nationale

Force militaire avec des compétences de police, la Gendarmerie Nationale créée le 03 août 1960 est l'une des actrices principales de l'offre sécuritaire au Burkina Faso. Cette institution a connu d'importantes évolutions de part sa position au sein des Forces Armées. En effet, restée simple corps pendant près de 30 ans, elle a été érigée en armée le 30 octobre 1989. L'organisation de la Gendarmerie Nationale, son implantation et ses missions, sont pour l'essentiel calquées sur celles de la gendarmerie française dont elle est héritière et se présentent de la façon suivante:

- La Gendarmerie Nationale est partie intégrante des Forces Armées Nationales.<sup>16</sup>
- La Gendarmerie Nationale relève du ministre chargé de la Défense et est placée pour emploi en matière de sécurité auprès du ministre en charge de la Sécurité.
- Toutefois, en cas d'état de siège ou de guerre, elle assure la défense opérationnelle du territoire sous l'autorité directe du CEMGA.<sup>17</sup>

10 Il existe en outre une Direction Générale des Ecoles de Police (DGEP) qui n'est pas rattachée à la DGPN mais au Secrétaire général du ministre en charge de la sécurité.

11 La Direction de la Sécurité Publique (DSP) ; la Direction des Unités d'Intervention (DUI) ; la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) ; la Direction de la Police Technique et Scientifique (DPTS) ; la Direction de la Police des Frontières (DPF) ; la Direction de la Sûreté de l'Etat (DES) ; la Direction des Personnels (DP) ; la Direction des Transmissions et de l'Informatique (DTI), la Direction des Sports, des Arts et de la Culture (DSAC), la Direction des Services de Santé (DSS) ; la Direction du Matériel et du Budget (DMB).

12 Les Directeurs régionaux sont hiérarchiquement placés au même niveau que les Directeurs centraux et n'ont donc pas à leur rendre compte.

13 Les services régionaux de police incluent les services suivants qui ne sont cependant pas présents dans chacune des 13 régions: le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ), le Groupement des compagnies républicaines de sécurité (GCRS), l'Unité régionale d'intervention polyvalente, la Brigade anti-criminalité (BAC), le Service régional de la sûreté de l'Etat (SRSE); le Service régional d'identité judiciaire ; l'Antenne régionale de l'Unité anti-drogue (AR-UAD); le Service administratif et financier (SAF).

14 Les services provinciaux comprennent: le Commissariat central de police (CCP), le Commissariat de police de district (CPD), en charge de la police administrative et judiciaire dans son ressort territorial; le poste de police (PP), qui dispose des mêmes prérogatives que le commissariat, le service provincial de renseignements généraux, le service des transmissions et de l'informatique et le service de la régie des recettes. La Police Nationale dispose de 45 CCP, de 145 CPD, de 2 postes de police spéciale aux aéroports de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso et de 21 postes de police aux frontières. Le CCP et le CPD exercent leurs missions sous l'autorité du Directeur provincial de la Police Nationale.

15 Jusqu'à cette date, la Police Nationale était organisée en quatre corps : le corps des commissaires de police, celui des officiers de police, celui des assistants de police et celui des agents de police. Aux yeux de certains, le mécontentement et l'indiscipline qui prévalent au sein de la Police Nationale seraient en parti imputables à la suppression du corps des agents de police.

16 Article 1 décret N° 95-102/PRES/DEF du 07 mars 1995 portant Organisation générale de la Gendarmerie Nationale.

17 Article 9 décret N° 95-102/PRES/DEF portant Organisation de la Gendarmerie Nationale.

La Gendarmerie Nationale est organisée comme suit : un état-major et des directions; des formations territoriales constituant la Gendarmerie Départementale ; des formations constituant la Gendarmerie Mobile; des formations spécialisées. Son organisation territoriale s'adapte aux découpages administratif, judiciaire et militaire.

La Gendarmerie Mobile est une Force essentiellement destinée à assurer en toutes circonstances le maintien ou le rétablissement de l'ordre public. Elle est composée de pelotons, escadrons, groupements de Gendarmerie Mobile. La Gendarmerie Départementale assure principalement des missions de police judiciaire, de police administrative et de police militaire.<sup>18</sup> Elle est composée de postes, de brigades, de compagnies, de groupements de Gendarmerie Départementale.

La Gendarmerie comporte en outre les unités spécialisées suivantes : les Brigades de Recherches, les Sections de Recherches; les Brigades de Prévention Routière; les Brigades de Transports Aériens; la Garde d'Honneur; l'Escadron d'escorte ; la Cavalerie; la Fanfare de la Gendarmerie; le Groupement de Sécurité et d'Intervention; l'unité Spéciale d'intervention de la Gendarmerie Nationale.

Les missions de la Gendarmerie Nationale sont de:

- Veiller à la sûreté publique.
- Assurer le maintien de l'ordre.
- Veiller à l'exécution des lois et des règlements.
- Renseigner les autorités administratives, judiciaires et militaires dans le cadre de leurs attributions respectives et apporter son concours pour l'exécution de leurs décisions.
- Assurer, en cas d'état de siège ou de guerre, la défense opérationnelle du territoire national.

### La police municipale

La police municipale, créée en 1977, a été supprimée le 1er janvier 1984, aux premières heures de la révolution.<sup>19</sup> La police municipale a été de nouveau établie par le décret N°95-291/PRES/PM/MAT/MEFP/M du 20 juillet 1995 portant création et attributions de la police municipale. Les dispositions de ce décret ont été reprises dans la loi N°32-2003 qui stipule que la police municipale veille à l'exécution des mesures relevant du pouvoir de police du maire en matière de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques (article 20). Il est important de préciser que les compétences de police judiciaire du maire ne peuvent pas être déléguées au personnel de la police municipale. En cas de crime ou de flagrant délit, le personnel de la police municipale est tenu d'appréhender l'auteur et de le conduire devant l'officier de police judiciaire territorialement compétent le plus proche (art. 21).

Chaque commune, qu'elle soit urbaine ou rurale, peut mettre sur pied sa police municipale et l'organiser selon ses moyens.<sup>20</sup> La compétence territoriale de la police municipale est circonscrite aux limites communales. Aujourd'hui, au total 37 communes disposent de polices municipales de taille et d'importance variables sur tout le territoire burkinabé. La police municipale de Ouagadougou a été créée dès 1995.

<sup>18</sup> La Police Judiciaire consiste à constater les infractions à la loi pénale, rechercher les preuves et interpellier les auteurs. La Police Administrative a pour objectif d'assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre, l'assistance et le secours, la police de la circulation routière; de veiller à l'observation des mesures réglementaires en matière de sécurité, de salubrité, de sûreté, de tranquillité publique, etc.

La Police Militaire consiste à prévenir et à réprimer les infractions commises par les militaires et les civils dans les casernes et en dehors; en temps de paix et en opération de guerre.

La Défense Opérationnelle du Territoire consiste pour la Gendarmerie à élaborer et diffuser le renseignement de défense; défendre ou intervenir au profit des points sensibles; faciliter la montée en puissance des forces; mener des actions de combat dans la mesure de ses capacités; participer à la mobilisation de la réserve.

<sup>19</sup> Voir décret N° 77/001 du 11 janvier 1977 portant création d'une police municipale au Burkina Faso; décret N° AN/014 du 1er janvier 1984 portant dissolution de la police municipale.

<sup>20</sup> On distingue deux types de communes au Burkina Faso:

- La commune urbaine, entité territoriale comprenant au moins une agglomération permanente de 25 000 habitants et dont les activités économiques génèrent des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins 25 000 000 de FCFA.
- La commune rurale, organisée en secteurs et le cas échéant en villages avec une population d'au moins 5 000 habitants et dont les activités économiques génèrent des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins 5 000 000 de FCFA.

## La place des Forces de Sécurité Intérieure dans le dispositif national anti-terroriste

Les attaques terroristes survenues au Burkina Faso ont révélé des failles d'ordre juridique et matérielles. A titre d'exemple, l'attaque du 15 janvier 2016 a mis en relief l'absence d'un protocole d'intervention entre l'armée, la gendarmerie et la police ainsi que l'absence d'un pôle judiciaire spécialisé tout comme les graves lacunes en matière de renseignement.<sup>21</sup>

Afin de remédier à ces graves lacunes, la loi N°006-2017/AN du 19 janvier 2017 a porté création, organisation et fonctionnement d'un Pôle judiciaire en charge de la lutte contre le terrorisme. Conformément à ce texte, c'est le tribunal de Grande instance de Ouagadougou II qui dispose d'une compétence exclusive pour connaître des actes terroristes ainsi que de leur financement.

En outre, créé par le décret N°2017-0098 du 17 mars 2017, le Comité national opérationnel de gestion de crise terroriste (CNOGCT) a été placé sous la tutelle du Premier Ministre et sous l'autorité du ministre en charge de la Sécurité. Les ministres de la Défense, de la Justice et de l'Administration Territoriale, tout comme les chefs d'état-major général des armées et de la Gendarmerie et les Directeurs généraux de la Police Nationale, de la sécurité intérieure et de l'Agence nationale de renseignement (ANR) en sont membres notamment. Cette structure comprend un Comité national de crise, un Secrétariat permanent, un Centre unifié de gestion de crise et des unités d'intervention. Ce comité, dont la mission est de coordonner l'action de tous les intervenants dans la riposte antiterroriste et de définir les niveaux d'alerte en fonction de la menace, n'est fonctionnel que pour des cas de crise terroriste survenant à Ouagadougou: il n'a pas encore pu être étendu aux régions en crise. Il n'a donc plus été activé depuis le dernier attentat terroriste perpétré dans la capitale le 02 mars 2020.

## Les faiblesses du dispositif burkinabé de sécurité intérieure

La répartition parfois inadéquate des missions et des responsabilités tout comme le manque criant d'équipements et de moyens logistiques ont souvent compromis la capacité de ces forces de sécurité intérieure burkinabés à agir promptement et efficacement au service des populations. En termes de mission, les lignes dans la distinction entre police judiciaire et police administrative apparaissent de plus en plus brouillées. La question de la répartition des FSI sur le territoire national en tenant compte des défis sécuritaires actuels apparaît également comme un enjeu crucial: le maillage du territoire national (au niveau des départements, des provinces, des régions administratives), se révèle trop souvent lacunaire et peine en conséquence à offrir une protection homogène. Durant la révolution, la répartition territoriale entre la police, chargée d'assurer la sécurité dans les zones urbaines et la gendarmerie, responsable de cette même tâche dans les zones rurales, s'est particulièrement brouillée à la faveur de la création des «brigades villes» de gendarmerie en milieu urbain et de « commissariats de police de district » dans les campagnes. *«Cela a eu pour conséquence les doublons des services de sécurité concentrés dans les chefs-lieux de provinces et départements, laissant les zones isolées comme la région du Sahel avec très peu de services de sécurité (...). L'armée s'est elle aussi progressivement retrouvée dans les grandes villes»* (Palenfo, 2017). Ainsi, les FSI -tout comme d'ailleurs les FDS - ont-elles eu tendance à se concentrer dans les zones urbaines et périurbaines. On constate ainsi que l'introduction de nouvelles structures, au lieu de favoriser un meilleur fonctionnement du dispositif de sécurité intérieure, s'est au contraire traduite par l'effet inverse, à travers une duplication des efforts,

---

21 Le fonctionnement des services de renseignements au Burkina Faso s'est longtemps caractérisé par sa nature hautement personnalisée. Le Général Gilbert Diendéré fut le premier à diriger le fameux Régiment de Sécurité Présidentielle (RSP). Grâce à cette position, il réceptionnait les informations recueillies par les renseignements généraux, auxquelles venaient s'ajouter les renseignements transmis par les partenaires français et américains. Officiellement devenu par la suite chef d'état-major particulier du chef de l'Etat, le Général Gilbert Diendéré, était en réalité chef du renseignement et a continué à centraliser les données des différents services de renseignements de la police, de la gendarmerie et de l'armée, tout en ayant la main sur les capacités d'écoutes de l'Etat. L'arrestation du Général, réputé comme l'un des hommes les mieux informés de la sous-région, a mis un terme à un système fondé sur un vaste réseau alimenté par un renseignement de famille, de clan et de régime (entretien, Ouagadougou, avril 2018). Le Gouvernement de la Transition avait créé dès 2015 une Agence Nationale du Renseignement (ANR). Le 14 avril 2016, ont été adoptés deux importants décrets : d'une part, le décret N°2016-239 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ANR et d'autre part, le décret N°2016-240 portant création d'une Communauté burkinabé du renseignement. En revanche, il n'y a pas encore de législation portant réglementation du renseignement et qui distinguerait par exemple le renseignement de nature civile ou militaire ou encore le renseignement de type administratif et de type judiciaire.

un chevauchement des responsabilités et une insuffisante couverture de certaines zones, particulièrement dans les zones rurales. qui sont celles où l'insécurité et les groupes armés ont eu tendance à proliférer. Il existe en outre de nombreuses tensions entre les militaires et les gendarmes ainsi que des rivalités entre policiers et gendarmes,<sup>22</sup> y compris en ce qui concerne le partage du renseignement que chaque corps est peu enclin à partager.

Le taux de maillage du territoire national est néanmoins passé de 56% en 2015 à 68, 38% en 2019 soit un taux de progression de 11%. Pourtant, aujourd'hui encore, l'insuffisance de la coordination et des synergies entre les différentes forces de sécurité intérieure, constatée sur le terrain, constitue toujours un immense défi (Palenfo, 2010). Les Forces de Sécurité Intérieures sont en outre accusées de manière récurrente par les populations de se livrer à des tracasseries administratives et à des pratiques de racket qui érodent largement la confiance que peuvent placer en elles les populations civiles tandis que le code de procédure pénal se révèle régulièrement violé aussi bien en matière de respect des délais de garde à vue que de conditions d'incarcération.

## Le rôle des autres acteurs dans la sécurité intérieure

L'évolution de l'environnement sécuritaire burkinabé a engendré l'investissement d'autres acteurs dans le champ de la sécurité intérieure.

### Les acteurs militaires

Au Burkina Faso, les militaires ont historiquement joué un rôle majeur dans la gestion des affaires de l'État. L'armée de la Haute-Volta a été créée sur les cendres des forces coloniales. Ce sont initialement les anciens combattants qui ont constitué le socle de cette nouvelle armée en novembre 1961.

Entre l'indépendance du pays et la chute du régime de Blaise Compaoré, le pays a ainsi connu onze régimes dont quatre constitutionnels et sept d'exception. En 1965, le soulèvement de la jeunesse sous la Présidence de Maurice Yaméogo aboutit au coup d'Etat du lieutenant-colonel Aboubacar Sangoulé Lamizana en 1966.<sup>23</sup> Le 25 novembre 1980, le Colonel Saye-Zerbo renversa le régime d'Aboubacar Lamizana et instaura un Comité militaire de redressement pour le progrès national (CMRRN).<sup>24</sup>

Trois ruptures historiques ont ensuite exercé une influence cruciale sur la trajectoire de l'armée burkinabé :

- La révolution sankariste : *«En ce qui concerne spécifiquement les forces armées et de sécurité, la révolution du 4 août 1983 a sérieusement remis en cause les valeurs militaires comme la discipline et l'ordre hiérarchique établis par une forte politisation imposée et organisée. En effet, l'instauration des comités de défense de la révolution (CDR) au sein des populations et des comités de service révolutionnaires (CR) dans tout l'appareil étatique a sapé les fondements militaires et paramilitaires traditionnels»* (Bayala, 2010).
- La gestion du pouvoir par Blaise Compaoré, dont le régime demeura en place durant vingt-sept années et au cours duquel les mutineries de 2011 ont constitué un tournant.
- L'insurrection populaire de 2014. Le soulèvement populaire qui se produisit entre le 28 et le 30 octobre 2014 - en réponse à la soumission d'une révision constitutionnelle visant à autoriser Blaise Compaoré à se représenter pour un cinquième mandat après vingt-sept ans passés au pouvoir – a mis en relief à la fois les contradictions et les rapports de pouvoir qui parcouraient l'institution militaire.<sup>25</sup>

En théorie, les forces militaires ne peuvent être requises qu'à titre exceptionnel et ponctuel pour des missions de sécurité intérieure, précises et limitées dans le temps et l'espace. En effet, selon l'article 12 de la loi N°32-2003 du 14 mai 2003, hormis le cas d'état de siège ou d'état d'urgence, la participation des forces armées au maintien de l'ordre est exceptionnelle et ne peut se faire qu'en vertu d'une réquisition écrite de l'autorité civile compétente.

<sup>22</sup> Ces tensions de type corporatistes sont cependant très répandues dans l'ensemble des pays francophones dont le dispositif de sécurité intérieure s'appuie à la fois sur les forces de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.

<sup>23</sup> Lorsque l'armée a pris le pouvoir en 1966, il fut décidé qu'il reviendrait systématiquement aux militaires cinq portefeuilles ministériels.

<sup>24</sup> Le Colonel Saye-Zerbo avait cependant organisé une élection pour légitimer son pouvoir.

<sup>25</sup> La tentative de coup d'Etat menée par des éléments du régime de sécurité présidentielle (RSP) loyaux au Général Diendéré a mis au jour de telles tensions internes à l'appareil militaire.

## Les initiatives et structures locales de sécurité

Ainsi que le soulignent Ludovic Kibora et Mamadou Traoré, historiquement, le besoin des communautés locales burkinabés de s'autodéfendre a connu des fortunes diverses. Il convient par exemple de rappeler l'expérience concluante des «comités de vigilance» conduite à Bobo-Dioulasso dans les années 1970-80, comités ayant collaboré étroitement avec la mairie de la ville ou encore, la mise en place des «Comités de Défense de la Révolution (CDR)» en 1983 : «Ces initiatives visant à associer les populations à la prise en charge de la sécurité des personnes et des biens ont eu leurs limites, notamment parce qu'elles n'ont pas bénéficié de l'adhésion de la population. Ce constat d'échec a donné lieu à des initiatives plus informelles et locales qui ont pris diverses formes (sécurité privée, associations d'autodéfense ; associations de chasseurs)» (Kouarogo et Kabore, 2016).

Face à la dégradation constante de la situation sécuritaire ainsi qu'aux défaillances du système étatique de sécurité décrites ci-dessus, le recours aux modes non institutionnalisés ou informels de gestion et de règlement des conflits a tendu à se généraliser depuis le début des années 2010. C'est ainsi que se sont multipliées les dites «initiatives locales de sécurité» (ILS), dont il est utile de situer l'émergence qui varie selon les zones culturelles et administratives:

- Les Tapsoba étaient à l'origine des guerriers chargés non pas de faire la guerre mais de veiller sur la population.
- Les Dozos (Koné, 2018) ont de manière séculaire été les protecteurs de la forêt : certains dozos sont chasseurs, d'autres tradi-praticiens. Les Dozos se trouvent généralement dans le Grand Ouest (Bobo-Dioulasso, Banfora, Gaoua, les Cascades à l'Ouest), zone de culture traditionnellement mandingue. Cependant, dans la zone de Nouna par exemple, on trouve également des Mossi Dozos tout comme à Tenkodoro
- Le terme de «Kogl-Weogo» signifie à l'origine «protecteur de la forêt»: originellement, la mission des Kogl-Weogo était en effet de lutter contre la coupe illicite de bois, d'où leur appellation. Ces groupes ne peuvent cependant être perçus comme les pendants des Dozos. Ils sont apparus beaucoup plus tard dans les années 1993-1994 dans la région du Nord (Ouahigouya). Ces groupes ont ensuite été réactivés à la fin des années 2000, en partie inspirés par des expériences venues de Côte d'Ivoire.<sup>26</sup>
- Les Rougas rassemblent pour leur part les associations professionnelles de protection des éleveurs, principalement composées de Peule. Initialement, dans chaque village d'éleveurs, des jeunes gens se sont ainsi organisés pour veiller sur les animaux.
- L'association Wend Pangas, qui œuvre en faveur de l'intégration des personnes handicapées (Traoré, 2018).
- Les Benkadi au Sud-Ouest (Revelyn, 2021) qui luttent notamment contre la déforestation.

Ce sont les Kogl-Weogo qui ont suscité le plus grand intérêt au cours des dernières années. C'est à l'initiative des populations que les groupes d'autodéfense Kogl-Weogo se sont multipliés dans plusieurs régions du pays, à l'exception du Grand Ouest et de la région des Cascades, sans doute en raison de la forte implantation des Dozos dans ces zones. Leurs principales interventions consistent à poursuivre et arrêter les délinquants. Leurs cibles prioritaires sont les voleurs et les grands bandits (coupeurs de route et autres braqueurs). Les groupes d'autodéfense Kogl-Weogo ont permis de réduire le banditisme dans les régions où ils sont initialement apparus (Kibora et Traoré, 2017). Leur origine tient principalement aux défaillances faiblesses des forces de sécurité intérieure dont les périmètres d'action se sont largement concentrés dans les centres urbains au détriment des zones rurales, au mépris notamment de la répartition théorique des espaces d'intervention respectivement dévolus aux forces de police et aux forces de gendarmerie (cf. *supra*).

A travers le décret N°2016-1052 du 14 novembre 2016, les Kogl-Weogo se sont vu attribuer la qualité d'association. En outre conformément aux dispositions de l'article 251-34 du code de procédure pénal<sup>27</sup>, les Kogl-Weogo ont vocation à être des partenaires des forces de police et de gendarmerie dans leur lutte contre la criminalité et

<sup>26</sup> Les responsables des Kogl-Weogo du Nord du Burkina expliquent que la naissance de leur structure est la duplication d'une initiative conduite en Côte d'Ivoire, comme l'a expliqué El Hadj Ouedraogo Sidiki, Chef kogl-weogo de Namissiguima dans le Yatenga. Lui-même et d'autres personnes de sa localité ont entamé des démarches pour la mise en place du «Comité de vigilance de Namissiguima» qui s'est rapidement transformé en association kogl-weogo du département de Namissiguima (AKDN). Il s'agit de la première structure reconnue par l'administration burkinabé en 2005 (Kibora et Traoré, 2017).

<sup>27</sup> Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

le banditisme, d'une part à travers la fourniture d'informations et d'autre part, via l'interpellation des criminels pris en flagrant délit pour mise à disposition ensuite aux forces de sécurité intérieure. Cependant, plusieurs types de dérives ont été constatés de manière croissante de la part de ces acteurs de sécurité non étatiques:

- Tout d'abord, s'est affirmée une tendance à l'autonomisation par laquelle les Kogl Weogo se sont mis à juger et à sanctionner eux-mêmes les délinquants interpellés.
- En outre, un certain nombre de Kogl Weogo se sont rendus coupables de graves abus et violations (CDH, 2019) des droits de l'Homme et de la dignité humaine à travers le recours à des châtiments corporels, voire dans certains cas des exécutions sommaires sans compter les extorsions de fonds (Da Cunha Dupuy, 2019).
- Par ailleurs, de graves affrontements se sont produits en marge de l'intervention des Kogl-Weogo, par exemple le 18 mai 2017 entre les populations des villages de Tialgo et Goundi dans la province de Sanguié et des Kogl-Weogo en provenance de Koundougou qui se sont soldés par 5 morts (Koanari, 2017).
- S'est posé également le problème de la détention illégale d'armement en violation de la réglementation relative au port d'armes et de munitions civiles. Il s'avère notamment que les armes saisies sur des criminels par des Kogl-Weogo ne sont pas systématiquement remises aux forces de l'ordre.
- L'article 9 du décret de novembre 2016 interdit la création de plus d'un groupe d'autodéfense par localité. Cette disposition est fréquemment violée dans un contexte de prolifération de ces acteurs.

### La frontière de plus en plus floue entre sécurité extérieure et intérieure

Les écueils rencontrés pour faire face à la crise multidimensionnelle qui affecte le Sahel ne sauraient être considérés comme d'ordre purement opérationnel et technique. En réalité, un certain nombre d'obstacles ont également trait à la difficulté à prendre en considération, d'un point de vue conceptuel et doctrinal, les dynamiques sécuritaires actuellement à l'œuvre, dont la nature influe structurellement sur les missions, présentes et à venir, des différentes forces de défense et de sécurité du Burkina Faso et plus largement sahéliennes. Ainsi, la dialectique créée par l'engagement de forces de défense et de sécurité, de nature fondamentalement différentes, invite à repenser la relation mutuelle que le concept même de «sécurité» entretient avec celui de «*défense*».

En effet, on assiste aujourd'hui à une rupture épistémologique majeure avec la conception traditionnelle selon laquelle le fameux «continuum défense/sécurité» s'articule autour de la stricte distinction entre menaces internes et menaces externes et fonde, de manière consécutive, la différenciation classique entre missions militaires et policières. Ainsi, selon la conception westphalienne de la sécurité, qui a non seulement structurellement gouverné la définition du format des armées européennes durant des siècles mais aussi, en conséquence, celui dont ont hérité les armées post-coloniales, l'instrument militaire a-t-il été conçu comme voué de manière quasi exclusive à intervenir à l'extérieur des frontières nationales, que son intervention se soit inscrite dans une logique défensive ou offensive. Une telle conception avait été théorisée au XVIII<sup>ème</sup> siècle par Hippolyte de Guibert (Caillois, 1954) qui avait alors opéré une stricte distinction entre «force publique du dedans et force publique du dehors».

Or l'environnement sécuritaire au Sahel en général et au Burkina Faso en particulier commande une intervention de plus en plus fréquente des forces de défense dans des missions se situant à l'intérieur des frontières nationales et d'autre part, impose de juguler des menaces criminelles aux dimensions transnationales (Vitalis, 2005).

Dès lors, au Burkina Faso comme dans d'autres pays du Sahel, la particularité de la gestion de l'insécurité et de la conflictualité réside dans l'intervention croisée des différentes catégories de forces armées (militaires, policiers, gendarmes, gardes nationaux, douaniers, gardes-frontières, ...) dans la lutte contre des menaces de nature à la fois interne et transnationale. Ainsi, l'environnement sécuritaire est-il propice à une intervention de plus en plus fréquente, voire systématique, des forces militaires dans des missions se situant à l'intérieur des frontières nationales, puisque c'est précisément dans cet espace que se situent les atteintes les plus graves à la sécurité des populations comme à celle de l'Etat. Parallèlement, les missions des forces de sécurité (policiers et gendarmes notamment), jusqu'ici traditionnellement considérées comme circonscrites au théâtre national, comportent de manière croissante une dimension extérieure, en raison de la nature transfrontalière de la plupart des menaces incarnées par des groupes dont les activités criminelles ou délictuelles remettent en cause l'autorité de l'Etat.

En outre, la question de la répartition géographique et du maillage territorial national par les différentes forces de défense et de sécurité, renvoie à la question de la redéfinition ou de la clarification des espaces d'intervention, géographiques mais aussi juridiques, de ces différentes forces, notamment dans le cadre de leur déploiement dans les zones périphériques et aux frontières.

Le contexte actuel interroge également de manière croissante sur la nature du monopole de la contrainte légitime supposé être détenu par les Etats: le rôle croissant joué au Burkina Faso par des structures non étatiques de sécurité telles les ILS ci-dessus recensées va, là encore, au-delà de la seule distinction défense/sécurité intérieure, comme le démontre l'alliance tactique sur le terrain de certains de ces acteurs avec les forces légalement instituées.

De telles évolutions suggèrent que, désormais, la différenciation entre missions des militaires et missions des forces de sécurité intérieure réside en réalité dans un autre critère que celui de la traditionnelle distinction interne/externe : celui de la judiciarisation, nécessaire à l'accomplissement d'un certain nombre de missions, notamment le démantèlement des groupes terroristes ou des réseaux criminels, ce qui implique, de manière consécutive, de réfléchir à la répartition des compétences entre d'une part, les forces appelées à détruire les adversaires combattus et d'autre part, celles appelées à les poursuivre pénalement.

## La conception burkinabé de la « police de proximité »

Une approche très spécifique de la police de proximité a été développée au Burkina Faso, conformément à la loi 02-2003, au décret d'application 10-52 de 2016 et à la Stratégie Nationale de sécurité intérieure de 2010. Il existe en outre une « Direction de la police de proximité », spécifiquement dédiée à l'accompagnement de la mise en œuvre de cette conception burkinabé de la police de proximité.

### Définition de la police de proximité au Burkina Faso

Le Burkina Faso a adopté en 2005 un plan d'action pour la mise en œuvre d'une police de proximité définie dans la loi de 2003.<sup>28</sup> *«La police de proximité se définit comme un modèle de gestion de la sécurité publique axée sur la communauté. Elle tire sa source des limites objectives des méthodes de la police traditionnelle, méthodes dont les caractéristiques principales résident, d'une part, dans la forte centralisation des centres de décision et de conception et, d'autre part, dans la non-participation des bénéficiaires de la sécurité et victimes de l'insécurité. À l'analyse, le concept burkinabé apparaît comme un mélange du concept de « police de proximité territoriale » et de celui de « police de type communautaire »: la police de proximité territoriale est conçue dans le cadre d'une police nationale fortement centralisée qu'il convient de déconcentrer en vue de la mettre au plus près des populations pour plus d'efficacité dans l'intervention; la police communautaire s'inscrit dans un contexte de décentralisation administrative et se veut locale, c'est-à-dire attachée à la collectivité dont elle dépend. La police de proximité telle que décrite dans le concept burkinabé semble une innovation en ce qu'elle se veut de type communautaire»* (Bayala, p.82, 2010).

L'appellation « police de proximité » ne traduit pas en réalité l'approche retenue qui est en effet fondée sur le concept de « police communautaire », c'est-à-dire sur l'interaction entre les populations (constituées ou non en groupes organisés) et les forces de sécurité intérieure. Cette conception considère que les populations peuvent contribuer de façon active à leur propre sécurité sous l'orientation des FSI. Ainsi, dès lors que l'une des différentes FSI est mobilisée dans son domaine de spécialité, d'autres acteurs non étatiques parmi les suivants peuvent venir les suppléer :

- Les associations qui s'investissent dans la gestion de l'insécurité, telles par exemple les associations œuvrant en faveur de la sécurité routière ou celles luttant contre la déforestation.
- Les sociétés de sécurité privées et de gardiennage.
- Enfin, lesdites ILS ci-dessus mentionnées: les Kogl-Weogo, les Dozos, les Rougas, les Wend-Panga sont les représentants les plus emblématiques impliqués dans la gestion de la criminalité au niveau local. Dans 90% des 10.000 villages recensés au Burkina Faso, il y aurait ainsi au moins une initiative locale de sécurité. Au total, il y aurait aujourd'hui au moins 100.000 hommes qui se classeraient dans cette catégorie d'ILS.

<sup>28</sup> Décret N° 2005-263/PRES/PMP/SECU/DEF/MJ/MATD/MPDH du 18 mai 2005 portant plan d'action de mise en œuvre de la police de proximité au Burkina Faso.

L'approche de la police de proximité considère également – et de manière complémentaire – que les populations ne peuvent se limiter à fournir du renseignement aux forces de sécurité : elles doivent aussi être actrices de leur propre sécurité de manière transversale. Une telle idée met par exemple en avant le rôle des populations dans la sécurité routière, en soutien à la police judiciaire, en soutien aux services des eaux et forêts (notamment dans la lutte contre les feux de brousse par la prévention, dans les zones que la police ou les services des eaux et forêts ne peuvent atteindre ou encore à travers l'aide des Dozos pour arrêter les braconniers). La mise en œuvre de l'approche burkinabé de la police de proximité suppose en outre :

- L'opérationnalisation des dites « coordinations communales de sécurité ». D'un point de vue légal, le maire est le président de la « *Coordination communale de sécurité* » qui est l'entité institutionnelle de base de la police de proximité. Le décret 1052-2016 institue ces Coordinations communales de sécurité (CCS), stipule que les maires sont assistés par un vice-président (généralement le chef de l'unité locale de police ou de gendarmerie), et qu'elles sont composées des représentants des Structures communautaires locales de sécurité (SCLS, cf. *infra*).
- L'élaboration d'un « *Plan communal de participation citoyenne à la sécurité* ».
- Le décret 1052-2016 définit également la participation de la population à la mise en œuvre de la police de proximité.<sup>29</sup>

C'est la Direction de la police de proximité (DPP) du ministère de la Sécurité qui a pour mission principale la diffusion des principes de la police de proximité, notamment à travers des formations en école et *in situ*. « *La condition sine qua non de cette collaboration est que les interventions de la population ou des ILS respectent le cadre légal et les droits de l'Homme. Les formations aux concepts, principes et règles en vigueur sont donc essentielles pour en instruire les populations et les membres ILS.*<sup>30</sup> *Le volet communication de la police de proximité est également essentiel, notamment la collaboration avec les radios et télévisions communautaires.*<sup>31</sup>

### Les limites de la mise en œuvre de la police de proximité

Dans certaines zones, l'approche burkinabé de la police de proximité s'avère cependant beaucoup plus difficile à mettre en œuvre que dans d'autres, notamment dans les zones de Dori, Ouahigouya ou encore Fadangou à l'Est. Il y est ainsi très difficile d'y encourager l'implication des populations dans la gestion de la sécurité car dans ces trois régions, elles ont très peur des représailles. Il n'y a d'ailleurs très souvent même plus de maires dans ces zones. Or, la présence du maire est indispensable à la mise en œuvre de la police de proximité, dans la mesure où c'est cet élu qui préside la « *coordination communale de sécurité* ». En s'engageant auprès des FSI, le maire peut mettre sa vie en danger tout comme celle des membres des structures communautaires telles les autorités coutumières et religieuses ou les Organisations de la Société Civile. La stratégie des autorités burkinabés consiste donc davantage à mettre en œuvre cette approche dans des zones plus calmes telles le Centre (Kaya, Zignaré, Koudougou) et le Grand Ouest (Boucles du Moun, Cascades, Hauts-Bassins).

Cette approche burkinabé de la « police de proximité » avait suscité au départ des réserves de la part de certains gendarmes et policiers qui trouvaient que les textes n'étaient pas suffisamment clairs et n'encadraient pas l'action des ILS. Cependant, avec l'adoption du décret 1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité (qui précise et fixe clairement le rôle des ILS), cette approche commence à être prise davantage au sérieux et à porter des fruits avec l'installation sur le territoire de plus de 170 *coordinations communales de sécurité*, dont une trentaine est déjà dotée de son plan d'action. Il faut enfin se rendre compte à la fois de l'étendue du concept selon l'acception burkinabé de celui-ci et de la conception beaucoup plus restrictive qu'en ont les partenaires techniques et financiers qui, pour la plupart, choisissent de ne soutenir que certains des acteurs contribuant à sa mise en œuvre sur le terrain.

<sup>29</sup> Décret N° 2016/1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC du 14 novembre 2016 portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité.

<sup>30</sup> La Direction de la police de proximité a elle-même bénéficié de nombreuses formations aux droits de l'Homme.

<sup>31</sup> Entretien, Direction de la police de sécurité, octobre 2020.

## Vers une institutionnalisation ? Les structures communautaires locales de sécurité et les Volontaires pour la Défense de la Patrie

La formalisation du concept de «*structures communautaires locales de sécurité*», développée par le Décret susmentionné N°2016 - 1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité, a pour objectif de faire entrer dans un cadre légal les différentes initiatives locales de sécurité décrites ci-dessus.

La notion de «*structures communautaires locales de sécurité*» (SCLS) désigne toutes les organisations qui se sont vues assignées au moins un objectif sécuritaire dans leur mandat. La différence entre les «*initiatives locales de sécurité/ILS*» et les «*structures communautaires locales de sécurité/SCLS*» est l'acte de reconnaissance légale dont bénéficient ces dernières à travers la délivrance d'un récépissé. Il s'agit ainsi par le biais de cette reconnaissance légale de faire sortir les ILS de l'informalité qui les caractérise le plus souvent.

Une telle institutionnalisation vise à permettre aux autorités d'exercer un contrôle plus efficace sur ces acteurs. C'est à ces SCLS que la Direction de la police de proximité cherche à s'adresser en priorité lorsqu'il s'agit de recourir à des partenaires non étatiques. L'objectif est à terme de faire en sorte que toutes les ILS se muent progressivement en SCLS.<sup>32</sup> Cette question de l'institutionnalisation des ILS afin d'en faire des SCLS renvoie à plusieurs problématiques:

- Tout d'abord, la question du statut des différents acteurs de sécurité locaux, notamment en ce qui concerne les règles de détention d'armes à feu mais aussi leur identification.
- La question des sanctions ensuite : «*En tant qu'association, les sanctions comme l'avertissement, les pénalités, la suspension et la dissolution sans préjudice des poursuites pénales contre les membres peuvent être prises à l'encontre d'un groupe d'autodéfense par l'autorité politique, conformément aux dispositions de la loi n°064-2015-SNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association*» (Palenfo, p.64, 2017).
- La question de la formation de ces acteurs, notamment aux droits de l'Homme.
- La question de l'encadrement de ces forces supplétives et celle du cadre juridique de cet encadrement. L'encadrement des ILS ou idéalement des SCLS devrait être en principe assuré par les forces de sécurité intérieure. Cependant, la voie choisie par les autorités burkinabé a été celle de la militarisation de cet encadrement, qui s'est matérialisée à travers l'adoption de la loi sur les VDP (*Volontaires pour la Défense de la Patrie*). La loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020 a ainsi porté création de Volontaires pour la Défense de la Patrie (VPD), (Zutterling, 2020) placés sous commandement militaire.<sup>33</sup> Cette loi est toujours dans l'attente des nombreux décrets d'application. Il est prévu en particulier que ces volontaires soient recrutés et formés militairement durant 14 jours pour servir dans les localités où la menace des groupes radicaux est extrême. Pour le moment leur impact sur le terrain est très mitigé. Au regard de la configuration actuelle, il est évident que leur présence rend la situation sécuritaire plus complexe, mais surtout plus volatile, au risque notamment que les tensions communautaires soient exacerbées et plus violentes. Par ailleurs, on s'aperçoit que la présence de groupes de VDP dans les villages incite les groupes terroristes à ne plus épargner les populations civiles, car ils les considèrent désormais comme des combattants armés (Macé, 2021) : les violences aveugles et indiscriminées contre les civils dans presque toutes les régions ont atteint leur paroxysme comme en témoignent notamment les terribles massacres commis à Solhan (Le monde avec AFP, 2021). Il n'existe en revanche aucun lien entre ces forces supplétives nouvellement légalisées et la police de proximité, même si ce sont majoritairement des Dozos et des Kogl-Weogo qui intègrent les VDP, ce qui tend à militariser ces acteurs et donc à les situer dans une logique de lutte contre des ennemis, plutôt qu'à les inscrire dans une logique policière c'est-à-dire dans une logique pénale et de contribution à l'ordre public.

<sup>32</sup> Afin de faire entrer ces groupes dans un cadre légal, la réalisation d'une cartographie très précise des ILS a été entreprise avec le soutien du PNUD par le ministère de la Sécurité, en commençant par les zones de Gaoua (au Sud-Ouest) et de Tenkodoro (à l'Est), considérées comme le berceau des Mossi depuis le passage par cette zone de la princesse Yenenga.

<sup>33</sup> Loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020.

## Conclusion

L'enjeu aujourd'hui au Burkina Faso, comme dans d'autres pays sahéliens, est de parvenir à construire un solide pôle de sécurité Intérieure afin:

- d'une part, de combler le vide sécuritaire prévalant sur de larges pans du territoire national et en partie à l'origine de la détérioration continue de l'environnement sécuritaire, notamment à la faveur de l'expansion de l'influence des groupes djihadistes;
- et d'autre part, de contrebalancer l'influence croissante des militaires et des forces qui leur sont affiliées, dans la gestion de l'ordre public;
- d'apporter un contrepoids à l'affirmation dans le champ de la sécurité Intérieure, d'acteurs non étatiques dont la contribution a été formalisée et légalisée de manière croissante au cours des décennies écoulées, particulièrement face à la menace incarnée par les groupes armés islamistes radicaux.

Par ailleurs, loin d'être purement conjoncturelles, les difficultés, auxquelles se heurtent aujourd'hui les forces de sécurité intérieure du Burkina Faso déployées pour répondre aux différentes menaces, invitent plus largement à engager une réflexion structurelle sur la nature actuelle du continuum sécurité-défense dans le contexte sahélien africain. Un tel effort de conceptualisation apparaît nécessaire afin de repenser, de définir et d'encadrer strictement les missions contemporaines respectives des différentes forces de défense et de sécurité armées des Etats du Sahel, en les consignant dans de nouvelles stratégies nationales de sécurité prenant en considération l'inversion en cours du continuum défense-sécurité tout comme l'impératif d'articuler clairement celui-ci avec le rôle central du pouvoir judiciaire et de la chaîne pénale, indispensable pour garantir le respect de l'Etat de droit.

Le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo Damiba – Président de la Transition engagée au Burkina Faso à la suite du renversement du Président Roch-Marc Christian Kaboré lors du coup d'état du 24 janvier 2022 perpétré par le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR) – a souligné dans un ouvrage publié en juin 2021 la nécessité de se départir des conceptions importées de la sécurité: à l'évidence, la sécurité intérieure du Burkina Faso constitue un vaste chantier qui nécessite l'introduction d'une plus grande cohérence entre les différents acteurs et instruments endogènes investis dans ce champs.

## Références bibliographiques

- Bayala, J.-P. (2010). Le rôle de la police dans la sécurité intérieure : le cas du Burkina Faso. In Agokla K., Bagayoko N et Ndiaye B. (Eds.), *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*. OIF, [https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-01/reformes\\_systemes\\_securite.pdf](https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-01/reformes_systemes_securite.pdf)
- Bohbot, J. (2017). *L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les population aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées*. Echo Géo, <http://journals.openedition.org/echogeo/15150>
- Caillois, R. (1954). *Bellone ou la pente de la guerre*. Flammarion, <https://editions.flammarion.com/bellone-ou-la-pente-de-la-guerre/9782081286191>
- Conseil des Droits de l'Homme. (2019). *Le comité contre la torture s'inquiète des allégations de recours à la torture dans le cadre de la lutte antiterroriste, des agissements des groupes d'autodéfense Koglweogo et des conditions carcérales au Burkina Faso*. CDH, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=25299&LangID=F>
- Da Cunha Dupuy, R. (2019). *Logique d'un maintien de l'ordre moral : le cas des groupes d'autodéfense Kogl-Weogo au burkina Faso*. Sciences Po Centre de recherches internationales, <https://www.sciencespo.fr/ceci/fr/oir/logiques-d-un-maintien-de-l-ordre-moral-le-cas-des-groupes-d-autodefense-koglweogo-au-burkina-fa#:~:text=au%20Burkina%20Faso-,Logiques%20d'un%20maintien%20de%20l'ordre%20moral%20%3A%20le.autod%C3%A9fense%20Koglweogo%20au%20Burkina%20Faso&text=Le%202%20janvier%202018%2C%20quarante.de%20Yirgou%20au%20Burkina%20Faso.>
- Damiba, P.-H. S. (2021). *Armées Ouest-Africaines et Terrorisme : réponses incertaines ? Les trois colonnes*, <https://www.chasse-aux-livres.fr/prix/2383261351/armees-ouest-africaines-et-terrorisme-reponses-incertaines>
- Deveaux, J. (2019). *L'ancien président Blaise Compaoré, meilleur rempart contre les jihadistes ou Machiavel du Burkina ?* France Info, [https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/burkina-faso/lancien-president-blaise-compaore-meilleur-rempart-contre-les-jihadistes-ou-machiavel-du-burkina\\_3442705.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/burkina-faso/lancien-president-blaise-compaore-meilleur-rempart-contre-les-jihadistes-ou-machiavel-du-burkina_3442705.html)
- Douce, S. (2020). *Présidentielle au Burkina Faso : la lutte contre le terrorisme au cœur des débats*. Le monde, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/11/20/presidentielle-au-burkina-faso-la-lutte-contre-le-terrorisme-au-c-ur-des-debats\\_6060571\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/11/20/presidentielle-au-burkina-faso-la-lutte-contre-le-terrorisme-au-c-ur-des-debats_6060571_3212.html)
- International Crisis Group. (2017). *Nord du Burkina Faso : ce que cache le jihad*. Rapport Afrique n°254, <https://www.crisisgroup.org/afrika/west-afrika/burkina-faso/254-social-roots-jihadist-violence-burkina-faso-north>
- Kibora, L.O., Halpougoudou, M. (2017). *L'église catholique au Burkina Faso*. ASSN, <https://www.africansecuritynetwork.org/assn/leglise-catholique-face-aux-crisis-sociopolitiques-au-burkina-faso-the-catholic-church-against-the-socio-political-crisis-in-burkina-faso/>
- Kibora, L.O., Traoré, M. et Bagayoko, N. (2017). *Vers une réforme du système de sécurité Burkinabé*. Fondation pour la recherche stratégique, <https://www.frstrategie.org/programmes/observatoire-du-monde-arabo-musulman-et-du-sahel/vers-une-reforme-systeme-securite-burkinabe-2017>
- Koné, F.R. (2018). *La confrérie des chasseurs dozoq en Côte d'Ivoire : Enjeux socio-culturels et dynamiques sécuritaires*. UQAM, [https://dandurand.uqam.ca/wp-content/uploads/2018/06/2018\\_06\\_Rapport-Kone\\_CFP\\_Compresse.pdf](https://dandurand.uqam.ca/wp-content/uploads/2018/06/2018_06_Rapport-Kone_CFP_Compresse.pdf)
- Kouraogo, P., Kabore, A. (2016). *Les groupes d'autodéfense « Kogl-Weogo » au Burkina Faso*. ASSN, <https://www.africansecuritynetwork.org/assn/wp-content/uploads/2016/12/Les-groupes-dauto-d%C3%A9fense-Kogl-Weogo-au-Burkina-Faso-1.pdf>
- Le Monde avec AFP. (2021). *Burkina Faso : après le massacre de Solhan, le bilan relevé à 160 morts*. Le Monde Afrique, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/06/burkina-faso-apres-le-massacre-de-solhan-le-bilan-releve-a-160-morts\\_6083098\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/06/burkina-faso-apres-le-massacre-de-solhan-le-bilan-releve-a-160-morts_6083098_3212.html)
- Macé, C. (2021). *Au Sahel, les massacres récents sont perpétrés en réaction à la formation de groupes d'autodéfense*. Libération, [https://www.liberation.fr/international/afrique/au-sahel-les-massacres-recents-sont-perpetres-en-reaction-a-la-formation-des-groupes-dautodefense-20210609\\_KUM3AEF4M5AXICXMFT54XKUROE/](https://www.liberation.fr/international/afrique/au-sahel-les-massacres-recents-sont-perpetres-en-reaction-a-la-formation-des-groupes-dautodefense-20210609_KUM3AEF4M5AXICXMFT54XKUROE/)
- OCHA. (2021). *Aperçu de la situation humanitaire*, Reliefweb, <https://reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-aper-u-de-la-situation-humanitaire-au-25-mai-2021>

- Organisation de défense des Droits Humains. (2020). *Burkina Faso, risque d'un nouveau Rwanda ? Bilan de la violence au Burkina Faso*. Organisation de défense des Droits Humains, [https://lefaso.net/IMG/pdf/burkina\\_faso\\_risque\\_d\\_un\\_nouveau\\_rwanda.pdf](https://lefaso.net/IMG/pdf/burkina_faso_risque_d_un_nouveau_rwanda.pdf)
- Palenfo, A., Yacoub, S. R. (2017). Alerte précoce : de la réforme pour la police nationale à la réforme du secteur de la sécurité. *Fondation Hans Seidel*, [https://bibliotheque.academiedepolice.bf/opac\\_css/index.php?lvl=author\\_see&id=209](https://bibliotheque.academiedepolice.bf/opac_css/index.php?lvl=author_see&id=209)
- Revelyn. (2021). *Benkadi, un consortium d'osc pour la résilience des populations au changement climatique*. Burkina 24, <https://www.burkina24.com/2021/05/06/benkadi-un-consortium-dosc-pour-la-resilience-des-populations-au-changement-climatique/>
- Savadogo, M. (2020). *The changing face of Burkina Faso's terrorist threat*. The conversation, <https://theconversation.com/the-changing-face-of-burkina-fasos-terrorist-threat-130267>
- Traoré, L. (2019). *Au moins 210 morts lors du massacre du 1<sup>er</sup> janvier, selon un collectif*. Voice of America, <https://www.voaafrique.com/a/au-moins-210-morts-lors-du-massacre-du-1er-janvier-selon-un-collectif/4771648.html>
- Traoré, S. (2018). *L'association Wend-Panga de Tampouy au Burkina Faso*. RFI, <https://www.rfi.fr/fr/emission/20181125-burkina-faso-handicap-tampouy-association-wend-panga>
- Vitalis, J. (2005). *La réforme de sécurité en Afrique. Contrôle démocratique de la force publique et adaptation aux réalités du continent*. Afrique contemporaine,
- Youmali, K. (2017). *Affrontements Kogl-Weogo et populations de Tialgo et Goundi : le gouvernement a apporté des vivres aux victimes*. Le Faso, <https://lefaso.net/spip.php?article77433>
- Zitterling, C. (2020). *Armer les civils : la loi des volontaires pour la Défense de la Patrie au Burkina Faso*. Groupe de recherche sur la paix et la sécurité, <https://grip.org/https-grip-org-armer-civils-burkina-faso/>

## Textes et décrets de lois

Article 9 décret N° 95-102/PRES/DEF du 7 mars 1995 portant organisation de la Gendarmerie Nationale.

Article 38 de la loi N°32-2003 du 14 mai 2003.

Article 1 décret N° 95-102/PRES/DEF du 07 mars 1995 portant organisation générale de la Gendarmerie Nationale.

Loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020.

Décret N° AN/014 du 1er janvier 1984 portant dissolution de la police municipale.

Décret N° 77/001 du 11 janvier 1977 portant création d'une police municipale au Burkina Faso.

Décret N° 2016/1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINDEFI/MEEVCC du 14 novembre 2016 portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité.

Décret N° 2005-263/PRES/PMP/SECU/DEF/MJ/MATD/MPDH du 18 mai 2005 portant plan d'action de mise en œuvre de la police de proximité au Burkina Faso.

---

# Biographie de l'auteur

## Niagalé Bagayoko

*Présidente de l'African Security Sector Network*

Niagalé Bagayoko est docteure en Science politique, diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris. Sa thèse a obtenu le premier prix de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN). Elle a dirigé le programme «maintien et consolidation de la paix» de l'Organisation internationale de la Francophonie après avoir été chercheuse à l'Institute of Development Studies (IDS) de l'Université du Sussex (Royaume-Uni) et à l'Institut de recherche pour le développement (IRD, France) ainsi qu'enseignante en relations internationales à l'IEP de Paris. Elle est actuellement Présidente de l'African Security Sector Network (ASSN).

## Mahamoudou Savadogo

*chercheur sur les questions de sécurité et d'extrémisme violent au Sahel*

SAVADOGO Mahamoudou, ancien gendarme, est chercheur sur les questions d'extrémisme violent et de radicalisation au Sahel. Il dirige Granada Consulting, société d'appui-conseil et de veille sécuritaire, et est membre du conseil scientifique du think Tank Africa Djom Sénégal



Norwegian Institute  
of International  
Affairs

NUPI  
Norwegian Institute of International Affairs  
C.J. Hambros plass 2D  
Postboks 7024 St. Olavs Plass, 0130, OSLO  
[www.nupi.no](http://www.nupi.no) | [post@nupi.no](mailto:post@nupi.no)

Established in 1959, the Norwegian Institute of International Affairs [NUPI] is a leading independent research institute on international politics and areas of relevance to Norwegian foreign policy. Formally under the Ministry of Education and Research, NUPI nevertheless operates as an independent, non-political instance in all its professional activities. Research undertaken at NUPI ranges from shortterm applied research to more long-term basic research.

Photo: NTB/Scanpix

